

FORMATION EN ENSEIGNEMENT PRIMAIRE (FEP)

Contrat-type de formateur-trice de terrain

2023 – 2024

1. Précisions terminologiques

1.1 Est considéré-e comme « formatrice de terrain » ou « formateur de terrain », dans le cadre de la convention entre le DIP et l'Université relative à la formation professionnelle des enseignantes et enseignants (25 mars 2022, article 3.1), toute enseignante et tout enseignant qui s'engage à participer à la partie pratique de la formation en enseignement primaire en accueillant à titre individuel une étudiante ou un étudiant dans sa classe, pour l'une ou plusieurs des unités de formation prévues dans le plan d'études.

1.2 Les personnes suivant le cursus de la formation en enseignement primaire sont désignées alternativement comme « étudiant-es » ou comme « stagiaires ». Le terme « stagiaire » renvoie au rôle et aux responsabilités que l'étudiante ou l'étudiant assume lorsqu'elle ou il s'engage dans la partie pratique de la formation.

1.3 Les collaboratrices et les collaborateurs de l'Université (assistant-es, chargé-es d'enseignement, professeur-es, etc.) amené-es à collaborer avec les enseignant-es dans le cadre du présent contrat sont désigné-es par le terme général « formateur-trices universitaires ».

1.4 Les périodes que les étudiant-es passent dans les classes du primaire dans le cadre de leur formation se distinguent notamment par les rôles qu'ils-elles assument progressivement : observation ; observation et intervention ; prise de responsabilité de la classe. Ces périodes sont qualifiées respectivement de *stage d'observation* ; *stage en responsabilité partagée* ; *stage en responsabilité*.

2. Statut de l'enseignant-e

2.1 Pour pouvoir participer au réseau de formateur-trices de terrain de la FEP, l'enseignant-e (et, le cas échéant, son/sa duettiste) doit être nommé-e ou stabilisé-e.

2.2 De manière générale, il/elle doit exercer la fonction d'enseignant-e généraliste titulaire de classe. L'enseignant-e complémentaire ayant deux périodes à la grille horaire de la classe participe en principe aux modules « Didactiques des disciplines » I et II, en collaboration avec le/la titulaire de classe. L'enseignant-e chargé-e du soutien pédagogique (ECSP) participe également au module « Approches transversales 2 », en collaboration avec le/la titulaire de classe.

3. Le réseau de formateur-trices de terrain de la FEP

3.1 Le réseau de formateur-trices de terrain s'étend à l'ensemble des unités de formation, avec leurs trois composantes majeures : les approches transversales ; les didactiques des disciplines ; les stages en responsabilité. Lors de son inscription dans le réseau, l'enseignant-e formateur-trice de terrain indique un ordre de préférences pour accueillir et encadrer les stagiaires dans le cadre des unités de formation correspondant à ces composantes. L'Université le/la sollicite en fonction des besoins réels de formation, en respectant dans la mesure du possible les préférences indiquées.

3.2 La répartition des stagiaires dans les classes est réalisée par l'Université, en fonction des besoins liés aux parcours de terrain des étudiant-es et aux principes évoqués dans le plan d'études de la FEP, qui visent à offrir une expérience de terrain aussi diversifiée que possible (contextes ville/campagne, degrés, etc.).

Cas particuliers

3.3 L'Université fait tout son possible pour attribuer au minimum un-e stagiaire à chaque enseignant-e inscrit-e dans le réseau, mais en raison des multiples contraintes organisationnelles, elle ne peut le garantir dans tous les cas.

3.4 Le/la formateur-trice de terrain qui accompagne un-e étudiant-e de la FEP, quel que soit le stage concerné, ne peut pas accompagner un-e deuxième stagiaire d'une autre institution si les dates de stage se superposent. Le/la formateur-trice de terrain qui accompagne un-e étudiant-e pour le stage « Observation et analyse des terrains éducatifs et scolaires » peut accompagner un-e deuxième étudiant-e de la FEP qui effectue un stage aux mêmes dates, en veillant à respecter les objectifs spécifiques de chaque stage.

4. Engagements

4.1 Dans le cadre du présent contrat, l'Université s'engage à :

- informer le/la formateur-trice de terrain des objectifs, contenus et modalités d'organisation de la formation pratique en général et de chaque unité de formation en particulier ;
- collaborer avec le/la formateur-trice de terrain pour analyser, réguler et évaluer les pratiques des stagiaires, et pour contribuer au bon fonctionnement du dispositif ; le/la soutenir, le cas échéant ;
- organiser des séances de co-formation lors de chaque stage afin de permettre aux enseignant-es d'étayer leurs compétences d'accompagnement des stagiaires.

4.2 Dans le cadre du présent contrat, le/la formateur-trice de terrain s'engage à :

- mettre en œuvre les objectifs généraux de la formation pratique à l'enseignement primaire et les objectifs spécifiques à chaque unité de formation (accueillir le/la stagiaire au sein de sa classe et de son école ; expliciter ses pratiques et répondre aux interrogations du/de la stagiaire ; encourager ses initiatives ; etc.) ;
- collaborer avec les formateur-trices universitaires pour analyser, réguler et évaluer les pratiques des stagiaires ;
- participer activement aux séances de co-formation organisées à l'université lors des différents stages.

4.3 En cas de non-respect avéré des engagements du/de la formateur-trice de terrain (par exemple : absences répétées aux séances de co-formation, refus de collaborer avec les formateur-trices universitaires et/ou les stagiaires, etc.), l'Université peut convoquer le/la formateur-trice de terrain pour une régulation à caractère formatif. En fonction de la gravité de la situation ou de sa récurrence, l'Université peut refuser d'attribuer des stagiaires au/à la formateur-trice de terrain.

5. Indemnités

5.1 La participation au réseau est rémunérée par étudiant-e et par semaine, comme suit : CHF 100.– pour le stage « Observation et analyse de terrains éducatifs et scolaires » ; CHF 200.– pour les autres stages. Au besoin, des forfaits sont calculés pour la rémunération proportionnelle des enseignant-es complémentaires. Les indemnités sont versées une seule fois, avec le salaire du mois d'août de l'année scolaire concernée.

6. Durée du contrat

6.1 La participation au réseau prend effet à partir de l'acceptation du présent contrat par l'enseignant-e lors de la procédure d'inscription en ligne (formule sans signature) et à partir de la confirmation officielle envoyée par l'Université à la rentrée des classes (ou ultérieurement).

6.2 Le contrat est valide durant l'année scolaire en cours et peut être renouvelé par l'enseignant-e formateur-trice de terrain à travers une nouvelle inscription, l'année suivante. Durant l'année du contrat, l'enseignant-e fait partie du réseau même s'il/elle n'accueille aucun-e stagiaire. Le contrat peut être annulé moyennant la demande écrite de l'une des parties.